

Logo ou Nom Etablissement	<b>Tenue de travail des professionnels</b>	Référence
		Date :
		Version :

### 1. Objectif

Définir la conduite à tenir en matière de tenue de travail afin de limiter le risque de transmission croisée.

### 2. Domaine d'application

Les salariés, les professionnels de santé libéraux et intervenants extérieurs en contact direct avec les résidents ou leur environnement.

### 3. Choix de la tenue de travail

	Forme	Composition	Quantité
<b>Tenue</b>	Tuniques ou blouses à manches courtes, pantalons, confortables, ergonomiques.  Identification possible du porteur de la tenue.	Le mélange polyester (65%) / coton (35%) constitue la référence.	Le nombre de tenues attribuées tient compte des contraintes d'entretien et doit permettre de disposer d'une tenue propre pour chaque jour travaillé.
<b>Chaussures</b>	Chaussures propres, facilement nettoyables, fermées, réservées à l'établissement.		

Le choix d'une tenue civile à usage professionnel peut être retenu. Auquel cas, les pré-requis et recommandations précisés ci-dessous restent incontournables.

### 4. Recommandations d'utilisation

#### Pré-requis :

- Hygiène corporelle : toilette quotidienne.
- Cheveux propres, attachés s'ils sont longs.
- Ongles courts, propres, sans vernis et sans faux ongles.
- Mains et poignets sans bijou (y compris l'alliance).
- Manches courtes. La caractéristique « manche courte » est indispensable pour faciliter la réalisation des gestes d'hygiène des mains.
- **Les vêtements manches longues ne sont pas portés lors des soins directs avec le résident ou son environnement proche.**
- L'organisation du vestiaire doit permettre la séparation des tenues professionnelles et personnelles.
- Les vestiaires sont entretenus régulièrement.

#### Recommandations sur l'utilisation de la tenue de travail :

1. La tenue professionnelle est changée quotidiennement et dès qu'elle est souillée.
2. Les poches sont vidées avant d'évacuer la tenue dans le circuit du linge sale de l'établissement.
3. Les vestes professionnelles de protection contre le froid (passe-couloir) restent réservées aux déplacements, aux temps de pause ou aux travaux d'écriture et ne doivent pas être portées à l'occasion des soins aux résidents, des préparations médicamenteuses ou alimentaires ou des tâches d'entretien des locaux.
4. Les professionnels n'emportent pas leur tenue de travail à leur domicile pour entretien.

### Recommandations particulières :

1. Les personnels effectuant des tâches en milieu humide (ex : aide à la douche, bionettoyage) porteront des chaussures fermées et antidérapantes.
2. La tenue de travail de base est systématiquement protégée par un tablier imperméable à usage unique pour :
  - a. tout soin souillant ou mouillant (respect des précautions standard),
  - b. l'entretien de l'environnement,
  - c. la distribution des repas où il peut être remplacé par un tablier tissu propre.

## 5. Pour en savoir plus

- SF2H. Actualisation des Précautions Standard. Hygiènes 2017; XXV(HS): 1-66. [[Lien](#)]
- SF2H. Bonnes pratiques essentielles en hygiène à l'usage des professionnels de santé en soins de ville. Hygiènes 2015; XVIII(5): 1-32. [[Lien](#)]
- CPias BFC. La tenue professionnelle en EMS. 2015, 2 pages. [[Lien](#)]
- SF2H, ORIG. Programme PRIAM. Prévention des infections en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Hygiènes 2010; XVIII(1): 1-92. [[Lien](#)]
- SF2H. Surveiller et prévenir les infections associées aux soins. Hygiènes 2010; XVII(4): 1-180. [[Lien](#)]
- CClin Sud-Est. Les tenues professionnelles dans les établissements de santé. 2008, 64 pages. [[Lien](#)]
- CClin Ouest. Recommandations pour une tenue vestimentaire adaptée des personnels soignants adaptée à la maîtrise du risque infectieux. 2008, 26 pages. [[Lien](#)]